

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux citoyens et contribuables de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 9 août 2016, un avis de motion a été donné à l'égard du [Règlement no 488-2, modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux](#) afin d'intégrer une disposition concernant l'interdiction de certaines annonces à l'occasion d'une activité de financement politique. Le projet de règlement no 488-1 a été présenté lors de cette séance.
2. QUE la modification du code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*.
3. QUE le projet de règlement no 488-2 prévoit qu'il est interdit à tout membre du Conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.
4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement no 488-2 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 13 septembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil.
5. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du Greffe, à l'hôtel de ville au 21, rue de l'Église, durant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (Ville/vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 30 août 2016.

M^e Catherine Fortier-Pesant, Greffière
